

**NUISANCES
INCIVILITÉS
SÉCURITÉ
RÉGLEMENTATION**

Des réponses pour les Nantaises

DÉCOUVREZ LA
**MAISON
DE LA TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE**

Une Maison de la tranquillité publique pour les Nantaises et les Nantais



Johanna Rolland,
Maire de Nantes

Les Nantaises et Nantais vont découvrir en ce début d'année 2017 la Maison de la tranquillité publique qui est un élément majeur de notre politique de Sécurité et de Tranquillité publique. Ce nouveau service, associé au renforcement de la présence de la police municipale dans les quartiers au travers de parcours d'îlotage de proximité, et demain au déploiement de la vidéoprotection conformément à nos engagements, permet d'apporter des réponses concrètes et individualisées aux attentes des habitants en terme de sécurité.

Parce que **la sécurité est un droit pour toutes et tous et un enjeu essentiel de cohésion sociale pour notre ville, à Nantes, nous nous mobilisons avec volonté au service des Nantaises et des Nantais**, dans le respect des compétences des différents acteurs de la sécurité, en premier lieu l'État.

Des réponses pour les Nantaises



Gilles Nicolas,
Adjoint au Maire de Nantes
en charge de la sécurité,
de la tranquillité publique
et du stationnement

L'ouverture de la Maison de la tranquillité publique représente une étape importante pour la sécurité à Nantes. **Ce dispositif innovant et inédit en France propose un panel de services pour répondre aux questions de sécurité des Nantaises et des Nantais.** Accueil téléphonique, site internet dédié, traitement individualisé de chaque demande et réponses réactives des services au plus près des attentes des Nantaises et des Nantais.

SOMMAIRE

Présentation p. 4

Avec la Maison de la tranquillité publique, les préoccupations des Nantaises trouvent une réponse

Tranquillité publique p. 5

Sécurité, prévention, médiation p. 6

Aide aux victimes p. 6

Habitat p. 7

Occupation du domaine public p. 8

Commerce p. 8

Stationnement p. 9

Gestion des risques p. 10

Contacts utiles p. 11



UNE MAISON DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, **POUR QUOI FAIRE?**

Nuisances, incivilités, sécurité, réglementation...
la Maison de la tranquillité publique répond aux
préoccupations des Nantais^{es}, en matière de sécurité
et de tranquillité publique.

Un lieu dédié, un suivi personnalisé



En créant la Maison de la tranquillité publique, la Ville de Nantes souhaite instaurer **un dialogue plus étroit ainsi qu'une plus grande proximité** entre les Nantais et les professionnels sur les questions de sécurité et de tranquillité publique. La Ville s'engage à apporter aux différentes sollicitations un suivi individualisé et une réponse systématique. Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, une démarche de co-construction a été menée avec les citoyens en 2016 pour faire émerger des problématiques et des propositions concrètes pour le service.

La Maison de la tranquillité publique, c'est :

- un accueil téléphonique dédié
«Allo tranquillité publique»
accessible du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 8h à 13h
au [02 40 41 99 99](tel:0240419999)
- un site Internet dédié
www.maisontranquillite.fr pour trouver des réponses
rapidement à toutes les questions de réglementation,
d'occupation du domaine public, de sécurité et de
tranquillité publique
- un suivi et un traitement individualisé des demandes
- un accueil physique du public auprès des services experts

AVEC LA MAISON DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,

LES PRÉOCCUPATIONS DES NANTAIS^{ES} TROUVENT UNE RÉPONSE

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

**Je subis des nuisances sonores.
Je suis en conflit avec mon voisin, qui peut m'informer ?
Qui peut m'aider ?**

Les bruits de vos voisins, certaines activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs, ainsi que les bruits d'animaux peuvent perturber votre quotidien. Le dialogue et la discussion restent les meilleurs moyens d'entretenir de bonnes relations avec vos voisins et de faire prendre conscience aux autres la gêne qu'ils génèrent pour vous, parfois sans s'en rendre compte ! Des constatations et un soutien peuvent vous être apportés par les agents de la Maison de la tranquillité publique si vos tentatives de dialogue échouent.

La Maison de la tranquillité publique accompagne également pour :

- savoir réagir en cas de rassemblement gênant ou bruyant ;
- signaler un animal errant ou la présence d'animaux nuisibles ;
- connaître la réglementation sur la consommation d'alcool sur l'espace public ;
- signaler des incivilités ;
- signaler une problématique de vitesse de véhicule ;
- signaler des situations de stationnement gênant ou dangereux.

La Maison de la tranquillité publique oriente également sur la marche à suivre pour déposer plainte au commissariat, contacter le 17, et délivre des conseils pour se protéger ainsi que protéger ses biens.



**MAISON
DE LA TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE**

SÉCURITÉ, PRÉVENTION, MÉDIATION

Des personnes déjeunent régulièrement devant mon domicile et laissent leurs déchets sur place, que faire ?

La Maison de la tranquillité publique peut mettre en place une veille sur le secteur, vous rencontrer et sensibiliser les personnes au respect de leur environnement en recherchant avec elles des alternatives.

La Maison de la tranquillité publique et ses partenaires sont présents également pour :

- mettre en œuvre des actions visant à lutter contre les incivilités ;
- engager une démarche de médiation ;
- orienter vers le bon interlocuteur (Police Nationale, association de médiation), etc.

AIDE AUX VICTIMES

Mon véhicule a été incendié, que faire ?

Votre voiture vient d'être incendiée dans la rue où vous l'aviez garée. La Maison de la tranquillité publique peut vous guider dans vos démarches à entreprendre auprès du commissariat, de votre assurance...

La Maison de la tranquillité publique et ses partenaires sont présents pour :

- orienter vers le bon interlocuteur (vol, agression, discrimination, etc.) ;
- bénéficier d'un accompagnement psychologique ;
- bénéficier d'un accompagnement juridique.



HABITAT

Je loue un appartement qui présente des problèmes de salubrité et de sécurité, comment faire ?

La lutte contre l'habitat indigne représente une priorité d'action. Des arrêtés de police administrative peuvent être pris par la Maison de la tranquillité publique. Ses agents sont là pour vous accompagner.

Particuliers et professionnels, la Maison de la tranquillité publique sont présents également :

- en vérifiant que le logement occupé ou loué est décent et sécurisé ;
- lors d'une démarche amiable avec un propriétaire en apportant conseil et en rappelant les droits et obligations ;
- en conseillant sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

La Maison de la tranquillité publique informe également sur la marche à suivre en cas d'intoxication au plomb ou risques d'accidents domestiques.



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Je souhaite réserver une place de stationnement pour mon déménagement, comment faire ?

Vous pouvez effectuer votre démarche auprès de la Maison de la tranquillité publique ou effectuer votre demande en ligne sur edemarches.nantes.fr

Pour les particuliers et les professionnels, la Maison de la tranquillité publique accompagne également pour :

- obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux (installation d'une benne ou d'un échafaudage) ;
- obtenir un permis de stationnement pour cloisonner un chantier ;
- installer une structure couverte recevant du public tel qu'un chapiteau ;
- informer sur la déclaration d'une manifestation sur l'espace public (vide-grenier, printemps des voisins, course cycliste ou pédestre, etc.).

COMMERCE

Je souhaite obtenir un emplacement occasionnel ou permanent sur un marché. Comment faire ?

La Maison de la tranquillité publique accompagne dans les démarches administratives : mise à disposition du document requis pour exercer une activité commerciale ambulante, communication des horaires pour le tirage au sort sur les marchés, et rappel des conditions pour l'obtention d'une place d'abonné.

Commerçants, restaurateurs, exploitants de bars ou de discothèques, chauffeurs de taxis, la Maison de la tranquillité publique accompagne également pour :

- obtenir une autorisation d'installer une terrasse permanente ou estivale ;
- savoir comment rendre un commerce accessible ;
- respecter les règles en matière d'hygiène alimentaire ;
- obtenir une autorisation pour stationner un camion restaurant ;
- obtenir une autorisation de buvette temporaire ;
- ouvrir, muter ou transférer un débit de boissons ;
- obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour la distribution de flyers, une autorisation de déballage pour la braderie, un emplacement de restauration rapide à l'occasion de manifestations festives (fête de la musique, carnaval, etc.) ;
- obtenir une autorisation de stationnement pour un taxi.

C'est également auprès de la Maison de la tranquillité publique que les pré-enseignes et supports publicitaires sont déclarés.

STATIONNEMENT

Je souhaite garer mon véhicule sur l'espace public, à proximité de mon domicile. Comment faire ?

Six zones de stationnement résident à des tarifs préférentiels sont proposées aux habitants pour garer leur véhicule toute l'année à proximité de leur domicile (180€ l'abonnement annuel ou 1€ par jour le forfait). La Maison de la tranquillité publique répond à toutes vos questions sur l'offre publique de stationnement à Nantes.

Pour les particuliers et les professionnels, la Maison de la tranquillité publique accompagne également afin de :

- connaître les conditions de création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite ;
- obtenir un abonnement résident dans un parking ;
- récupérer son véhicule à la fourrière ;
- obtenir un disque de livraison et connaître le fonctionnement des aires de livraison ;
- demander la création d'une zone bleue ;
- signaler la vitesse excessive des véhicules dans une rue ou dans un quartier ;
- connaître les modalités de paiement d'une contravention/la procédure de recours ;
- connaître la réglementation pour accéder à une zone à trafic limité.



GESTION DES RISQUES

Ma maison a été inondée à la suite d'une crue, qui peut m'aider ?

La Maison de la tranquillité publique vous informe sur les risques majeurs (inondation, tempête...), prévient, accompagne et vous soutient pour y faire face en mettant à votre disposition le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et en délivrant des conseils et des recommandations simples en fonction des risques encourus.

La Maison de la tranquillité publique intervient également en :

- informant sur la bonne réaction à avoir en cas d'incendie, de chute de matériaux ;
- organisant des sensibilisations ou exercices dans les écoles pour préparer les enfants en cas d'événement majeur ;
- conseillant sur les travaux ou aménagements à effectuer dans un Établissement Recevant du Public (ERP).



VOS NUMÉROS UTILES

- | | |
|-------------|--|
| 15 | SAMU , intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale. |
| 17 | Police Nationale , pour une infraction qui nécessite une intervention immédiate de la police. |
| 18 | Pompiers , pour une situation d'accident contre les personnes et les biens. |
| 112 | Numéro d'urgence européen pour l'intervention des services d'urgence et de secours. |
| 114 | Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes. |
| 115 | Urgence sociale , pour signaler une personne en détresse sociale. |
| 119 | «Allo enfance en danger» , pour les enfants en danger ou les parents en difficulté. |
| 3919 | «Violences femmes info» , violences faites aux femmes. |
| 3020 | «Non au harcèlement» pour les élèves, parents et professionnels. |

VOS CONTACTS UTILES

Commissariat de police central
6 place Waldeck-Rousseau
44000 Nantes
Tél. 02 53 46 70 00
7J/7 et 24h/ 24

Point Accès Droit Nord
3 rue Eugène-Thomas
44300 Nantes
Tél. 02 40 59 46 86

Bureau de police de Chantenay
128 bd de la Liberté
44100 Nantes
Tél. 02 51 80 43 70

Maison de la Justice et du Droit
21 rue Charles-Roger
44100 Nantes
Tél. 02 51 80 64 30

Bureau de police de la Beaujoire
26 bis rue du Champ de Tir
44300 Nantes
Tél. 02 40 35 07 00

Tribunal de grande Instance de Nantes
Quai François Mitterrand
44921 Nantes Cedex 9
Tél. 02 51 17 98 31



Des réponses pour les Nantaises

MAISON DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE



www.maisontranquillite.fr



02 40 41 99 99

lundi au vendredi 8h - 19h // samedi 8h - 13h